



Citation devant le tribunal

Par **chrisl**, le **11/01/2009** à **13:00**

Bonjour et bonne année à toutes et à tous !

Dans le cadre d'une responsabilité civile partagée, j'ai reçu une citation à comparaître à l'audience du tribunal pour enfant très prochainement.
Suis-je tenu d'y assister ?

Pour info, mon fils est majeur désormais depuis 2006, il travaille et les faits remontent à 2005, date à laquelle mon ex-épouse et moi avons la responsabilité civile partagée.
Il y'a eu d'autres affaires qui sont réglées désormais.
Tout semblait redevenir à la normale quand cette vieille affaire d'agression et de vol de portable a ressurgit.
J'avais déjà par écrit expliqué au Juge qui s'occupe de ce dossier que je n'avais plus de contact avec mon fils et qu'il m'était difficile de me déplacer pour des raisons morales.
Je n'ai jamais eu de réponse.

Dois-je donc me présenter ? Ou envoyer à nouveau un courrier et laisser le jugement se faire ?

Merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **11/01/2009** à **19:56**

Bonjour,

La réponse est OUI dans la mesure où, au moment des faits, VOUS étiez co-responsable civilement.

Par **chrisl**, le **11/01/2009** à **22:20**

Merci de votre réponse.

Ma responsabilité civile est partagée, ça c'est clair !

Mais si je ne viens pas à cette audience, le jugement peut se faire sans moi non ? Et la condamnation signifiée par courrier ?

Que se passe t-il si je ne viens pas ? et pourquoi le Juge ne tient pas compte de la situation conflictuelle ?

Je ne veux plus être confronté à mon ex épouse.

Par **Marion2**, le **11/01/2009** à **22:22**

Bonsoir,

Je pense qu'il est de votre intérêt d' être présent à cette audience.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **11/01/2009** à **23:07**

Pour une raison très simple, chrisl : les absents ont toujours tort.